



14ème législature

Question N° : 102700	De Mme Marine Brenier (Les Républicains - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Environnement, énergie et mer		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > santé	Tête d'analyse > protection	Analyse > perturbateurs endocriniens. réglementation.
Question publiée au JO le : 14/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Marine Brenier attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur les conséquences de la définition française des perturbateurs endocriniens sur l'accès à la vitamine D. La mort tragique d'un nourrisson, qui avait reçu une dose d'uvestérol D, a suscité une vague d'émotion. Cette actualité récente amène à se pencher de nouveau sur les propriétés de la vitamine D et sur le rôle qu'elle joue pour notre santé. La vitamine D est indispensable au bon fonctionnement de l'organisme, et notamment à celui des nourrissons. Selon l'ANSES, elle permet « d'augmenter la capacité d'absorption de l'intestin du calcium et du phosphore ». Les suppléments en vitamine D sont essentiels pour les nourrissons qui ne trouvent pas cette vitamine dans leur alimentation et qui ne peuvent pas s'exposer au soleil. Pourtant à forte dose, la vitamine D est un perturbateur endocrinien. Elle n'en reste pas moins vitale pour le nourrisson. Une absence ou une carence en vitamine D se traduisent par le risque de rachitisme. Ce risque est à prendre au sérieux. Il peut aller jusqu'à des malformations, à des fragilités osseuses et à des retards de croissance. Si la définition des perturbateurs endocriniens telle que proposée par le ministère (avec prise en compte uniquement du danger et pas du risque) est adoptée, la vitamine D figurerait parmi les substances interdites. Cette définition met donc en péril la santé des nourrissons en France. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer d'une part comment elle compte prendre en considération l'ensemble des propriétés des substances dans l'élaboration de la définition des perturbateurs endocriniens, et d'autre part garantir l'accès à la vitamine D, substance indispensable pour la santé des nourrissons.